

Dans le cadre d'une réflexion globale sur l'impact de ses investissements, Chahine Capital a décidé d'adopter une démarche socialement responsable dans le choix de ses participations.

Il nous semble en effet primordial d'aligner les intérêts des investisseurs avec les intérêts généraux de la société civile. Nous avons donc intégré les préoccupations et critères ESG dans nos processus d'investissement, afin que la notion d'investissement à long-terme soit en adéquation avec le respect des générations futures.

Chahine Capital est signataire des UNPRI depuis 2019 et s'engage ainsi à en respecter les 6 principes.

Le fonds Digital Stars Eurozone suit une politique ESG encore plus renforcée que les autres fonds de la gamme Digital Stars. Dans ce cadre, le fonds possède deux objectifs ESG :

- 1. Limiter l'impact des investissements en terme environnemental, social et de gouvernance,**
- 2. Favoriser les entreprises les moins exposées aux risques ESG en tenant compte de leurs capacités à gérer ces risques.**

Ce document reprend l'intégralité de la politique appliquée à Digital Stars Eurozone, y compris la partie commune aux autres fonds de la gamme.

1. Gouvernance

La politique ESG est définie par le comité de direction de Chahine Capital, composé du directeur général, du responsable des investissements et du responsable des risques et de la compliance. Elle est implémentée par l'équipe de gestion, intégrée dans l'application des modèles quantitatifs développés et appliquée à l'intégralité des investissements des portefeuilles « Digital Stars ». Sa stricte application est contrôlée quotidiennement par le gestionnaire de risques.

A noter que l'utilisation de dérivés pour Digital Stars Eurozone sera restreinte à des futures sur indices cotés. Elle sera temporaire, uniquement dans le cadre de la gestion d'une souscription importante, et l'exposition résultante ne pourra dépasser 10% des actifs du compartiment. Comme spécifié dans son prospectus, Digital Stars Eurozone ne procédera pas à des transactions de prêt de titres en qualité de prêteur ou d'emprunteur.

2. Exclusions

A – Exclusions normatives

Nous excluons les sociétés fabriquant ou distribuant des mines antipersonnel sur l'ensemble de nos fonds, dont Digital Stars Eurozone conformément au Traité d'Ottawa (entré en vigueur en 1999).

Nous excluons les sociétés fabriquant ou distribuant des armes à sous-munitions sur l'ensemble de nos fonds, dont Digital Stars Eurozone, conformément à la Convention sur les armes à sous-munitions (entrée en vigueur en 2010).

Nous excluons les sociétés ne respectant pas les normes éthiques fondamentales (UN Global Compact), telles que la violation des droits des individus, le non-respect des droits de l'Homme, les dégâts environnementaux majeurs, etc.

Nous excluons les sociétés domiciliées dans les juridictions controversées dites à haut risque faisant l'objet d'un « Appel à l'action » (ex : l'Iran et la Corée du Nord) identifiées par le Financial Action Task Force.



B – Exclusions sectorielles

Nous avons pris la décision d'exclure certains secteurs et certaines pratiques de Digital Stars Eurozone et de ne pas investir dans les sociétés se trouvant dans l'une des situations suivantes :

Secteur de l'armement

- La société est impliquée dans la production, la vente ou la distribution d'armement non-conventionnel. Cela concerne les bombes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques, biologiques ou à uranium appauvri, ainsi que le phosphore blanc et les armes nucléaires ;
- la production, la vente ou la distribution d'armement conventionnel (matériel de guerre) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de la société ;

Secteur de l'énergie

- Le revenu d'activités de la société qui est impliquée dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage du charbon thermique ou à la fourniture d'équipements ou de services dédiés à ces activités est supérieur à 5 % ;
- si la somme des activités liées aux pétrole et gaz non-conventionnels, tels que l'extraction des sables bitumineux, du pétrole de schiste, de gaz de schiste et le forage dans l'Arctique, représente plus de 5 % du chiffre d'affaires ;
- La société est exclue si elle est impliquée dans l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport du pétrole et du gaz conventionnel ou fournit des équipements ou des services dédiés à ces activités, sous réserves de ne pas répondre à au moins un de ces critères :
 - Avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C » ;
 - Le chiffre d'affaires lié au pétrole et au gaz est inférieur à 5 % ;
 - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement consacrées aux activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus de ces activités ;
 - Avoir plus de 15 % de ses dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives aux objectifs de développement durable (Taxonomie).

Secteur de la production d'électricité

- La production d'électricité à partir de charbon représente plus de 5 % du chiffre d'affaires ;
- La vente, la distribution ou la production d'énergie d'origine nucléaire dépasse 5 % du chiffre d'affaires. Cela inclut l'extraction d'uranium, la concentration, le raffinage, la conversion et l'enrichissement de l'uranium ainsi que la production de structures de combustible nucléaire, la construction et l'utilisation de réacteurs nucléaires. Il en est de même pour le traitement du combustible nucléaire usé, le démantèlement nucléaire et la gestion des déchets radioactifs ;
- Une société de production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables, ou la fourniture d'équipements ou de services dédiés à cette fin n'est pas exclue si elle respecte les deux conditions suivantes :
 - La production ou la capacité absolue de l'entreprise en matière de produits/services liés à l'énergie à base de charbon ou d'énergie nucléaire ne doit pas connaître d'augmentation structurelle ;
 - La production absolue de l'entreprise ou la capacité de l'entreprise en matière de produits/services contribuant aux objectifs de développement durable (Taxonomie) doit être en augmentation ;



L'entreprise devra également répondre à un de ces critères :

- Avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi « Business Ambition for 1.5°C » ;
- Avoir plus de 50 % de ses revenus provenant d'activités contributives aux objectifs de développement durable (Taxonomie) ;
- Avoir plus de 50 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives ;

Secteur du tabac

- La production de tabac traditionnel ou de tabac connexe (tel que l'e-cigarette, produits du tabac/nicotine de nouvelle génération) dépasse 5 % du chiffre d'affaires ;
- la distribution ou la vente de tabac représente plus de 5 % du chiffre d'affaires total.

Biodiversité

La production de pesticides, d'huile de palme ou d'organismes génétiquement modifiés (OGM) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

Autres secteurs

Le revenu d'activités liées :

- Aux jeux d'argent excède 5 % du chiffre d'affaires ;
- A l'alcool représente plus de 20 % du chiffre d'affaires ;
- Aux drogues non-médicinales dépasse 5 % du chiffres d'affaires ;
- Au divertissement pour adultes (pornographie) représente plus de 5 % du chiffre d'affaires.

C – Exclusions sur base de controverses ESG et réduction du risque :

Nous utilisons la base Sustainalytics, fournisseurs de données extra-financières pour évaluer le positionnement ESG et Carbone des entreprises de notre univers d'investissement et écarter les plus mauvais d'entre eux.

Ainsi nous excluons les notes « ESG Risk Rating » supérieures à 30 (« High » ou « Severe »), ainsi que les « Carbon Risk Rating » supérieurs à 30 (« High » ou « Severe »).

Notre politique d'investissement est également complétée d'un volet lié aux risques réputationnels ESG. En effet, les risques liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la corruption peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent en un risque pour l'investisseur final. Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un niveau élevé de controverse (niveaux définis dans notre procédure ESG Risk Control Eurozone, disponible sur demande). Nous nous aidons pour cela de la base de données externe RepRisk.

L'ensemble des exclusions réalisées sur base des critères ESG, des exclusions normatives et sectorielles devra représenter au minimum 20 % des titres de notre univers d'investissement. Si les critères précédemment énoncés conduisent à une exclusion inférieure, les seuils des critères « ESG Risk Rating » et « Carbon Risk Rating » pourraient être abaissés afin de parvenir à une exclusion de minimum 20 %.



3. Sélection sur la base de critères ESG et suivi des positions en portefeuille

Notre stratégie de sélection des actifs est la suivante :

Nous partons de l'univers d'investissement filtré par les critères d'exclusions décrits dans le deuxième paragraphe ci-dessous.

Nous appliquons à cet univers les modèles momentum « Digital Stars » et présélectionnons les meilleurs momentums.

Ces titres présélectionnés seront ensuite évalués sur la base de notre indicateur ESG, qui combine « ESG Risk Rating » de Sustainalytics et l'indicateur de risque réputationnel ESG de Reprisk. Seuls les meilleurs seront introduits en portefeuille.

Une fois intégrés dans le fonds, la conformité des titres avec les critères d'exclusions ESG est contrôlée quotidiennement. En cas de non-conformité le titre est exclu, sauf si les causes de la dégradation du titre autorisent son maintien en portefeuille. La décision d'exclure ou de maintenir un titre est systématiquement documentée, et reprise dans les rapports trimestriels d'activités ESG tels que décrits dans le chapitre « Rapports Transparence ».

4. Politique de vote ISR

Chahine Capital a mis en place avec ISS comme partenaire une politique de vote ISR. Nous votons donc à l'ensemble des assemblées générales des entreprises détenues dans les fonds Digital Stars et appliquons par défaut les recommandations de vote ISR fournies par la recherche d'ISS.

5. Politique d'engagement

En tant que gérant quantitatif, l'accès aux données est crucial pour Chahine Capital, en particulier pour un fonds toutes capitalisations tel que Digital Stars Eurozone. Nous cherchons donc à améliorer la disponibilité des données ESG, tout spécifiquement sur les petites et moyennes capitalisations. Ainsi pour les valeurs non couvertes par les bases Sustainalytics et RepRisk, Chahine Capital cherche à se rapprocher de ces fournisseurs de données et des sociétés concernées pour les inciter à communiquer les informations nécessaires.

6. Rapports – Transparence

Un rapport d'activité ESG est produit chaque trimestre. Il comprend :

- Le pourcentage de l'univers d'investissement filtré par nos critères ESG
- L'impact économique sur l'univers d'investissement du filtre ESG
- La liste des sociétés exclues du portefeuille, avec le détail des raisons de ces exclusions
- Les ESG Risk Rating, Carbon Risk Rating et RRI moyens des fonds et des benchmarks, pour comparaison
- La distribution de l'indicateur ESG Risk Rating du fonds et de son benchmark, pour comparaison
- Des indicateurs concernant la performance environnementale, sociale et de gouvernance du fonds et de son benchmark, pour comparaison

Ce rapport est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante :

<https://www.chahinecapital.com/engagement-responsable/>

Un rapport sur l'exercice des droits de vote est aussi produit chaque trimestre.

Ce rapport est également disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.chahinecapital.com/engagement-responsable/>